



Mesures

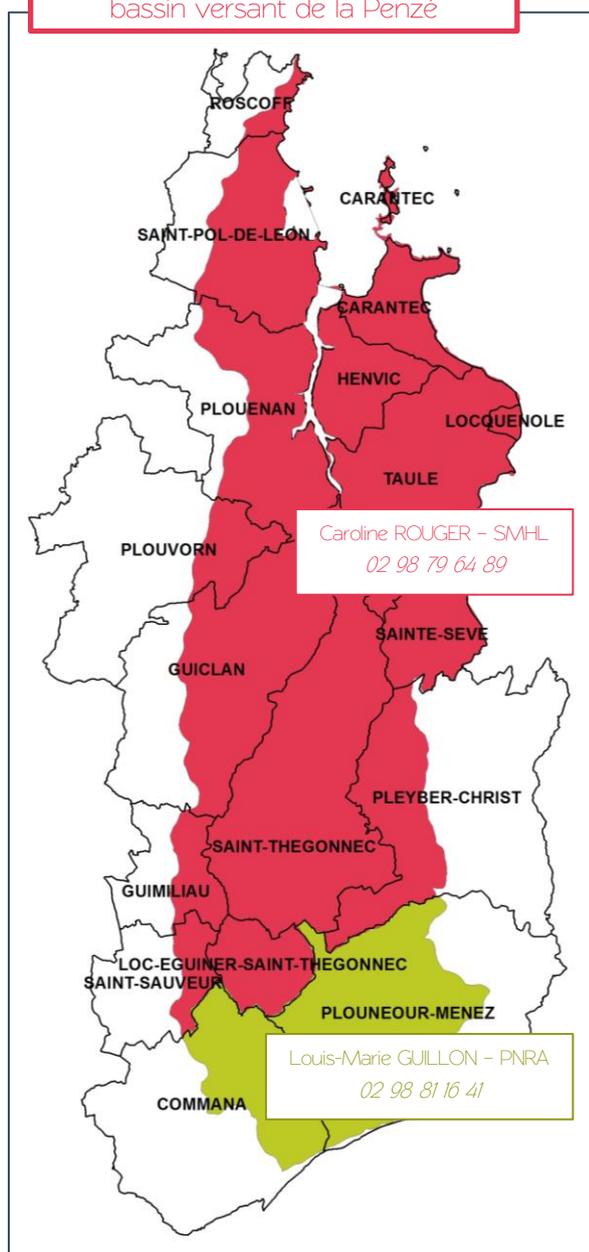
AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES



Bassin versant de la Penze

Dispositif national validé par l'Europe, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) soutiennent le maintien et le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au-delà des normes. Les agriculteurs s'engagent volontairement par contractualisation au respect de cahiers des charges spécifiques. En contrepartie, une aide financière permet de compenser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus engendrés par les engagements.

Deux porteurs de projet sur le
bassin versant de la Penzé



En plus de mesures nationales, des mesures particulières sont ouvertes localement, afin de répondre aux enjeux identifiés par territoire. Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du bassin versant de la Penzé vise l'amélioration de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides, bactériologiques,...) et la préservation de la biodiversité (zones Natura 2000, corridors biologiques, ...).

Le PAEC déposé par le Syndicat a été validé pour 3 années : 2016, 2017 et 2018. La campagne 2018 est donc la dernière année pour contractualiser une MAEC sur le territoire de la Penzé. Cependant, la commission régionale a limité ou modifié les mesures ouvertes précédemment sur la Région et le territoire, du fait du succès rencontré sur les 3 premières années de la programmation 2015-2020 et de la consommation de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

2018

Dernière année de
contractualisation
possible

Sur le territoire de la Penzé, 46
agriculteurs se sont engagés dans
au moins une MAEC entre 2015 et
2017 : 1/3 en mesure système et
près de 1/2 en AB.

Vous êtes éleveur de
bovins, ovins, caprins ou
autres herbivores ?



OBJECTIFS DES MESURES SYSTEME ELEVAGE HERBIVORE

Favoriser l'herbe dans l'assolement, contenir la part de maïs fourrage dans la surface fourragère principale (SFP), limiter l'achat de concentrés et l'usage des produits phyto.

DEUX MODALITES

3 niveaux d'engagement	EVOLUTION vous vous engagez à atteindre ces taux à partir de la 3 ^e année <i>Ouvert à tous</i>	MAINTIEN taux atteints dès la 1 ^{ère} année de contractualisation <i>(1) Avoir 3 ha ou le siège d'exploitation en bassin versant algues vertes (2) Etre JA</i>
1 : mini 70% herbe/SAU et maxi 12% maïs/SFP	210€/ha <i>SPE1</i>	180€/ha <i>SPM1</i> (1) ou (2)
2 : mini 65% herbe/SAU et maxi 18% maïs/SFP	190€/ha <i>SPE2</i>	160€/ha <i>SPM2</i> (1)
3 : mini 55% herbe/SAU et maxi 28% maïs/SFP	140€/ha <i>SPE3</i>	110€/ha <i>SPM3</i> (1)

Et vous ?

SITUATION ACTUELLE DE VOTRE EXPLOITATION

SAU : ha

Herbe : ha
(herbe, prairie, ...)

Herbe / SAU : %

Maïs ensilage : ha
(maïs ensilage produit, acheté)

SFP : ha
(herbe, prairie, cultures fourragères, maïs ensilage, ...)

Maïs / SFP : %



Vous êtes éleveur de
porcs ou de volailles ?

Type de mesure	Mesure système monogastrique (SPE9)
Rémunération	140€/ha/an
Plafond	9 000 €/exploitation
Critères d'éligibilité	- Détenir au moins 10 UGB monogastriques - Production d'au moins 1% de l'alimentation à la ferme

Principaux éléments du cahier des charges

- Diversification des cultures (nombre de cultures, part de la culture principale)
- Culture de légumineuses
- Respect de plafond pour l'utilisation des produits phytosanitaires (IFT)
- Pas de succession céréale à paille/céréale à paille

Vous êtes en agriculture biologique ?



Type de mesure	Conversion - CAB	Maintien - MAB
Critères d'éligibilité des parcelles	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de conversion	certifiées AB
Durée du contrat	5 ans	annuel
Plafond	15 000 € 20 000 € en BVAV	7 500 € 12 000 € en BVAV

REMUNERATION SELON LA CATEGORIE DE COUVERT (€/HA/AN)

- Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses - Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères	300	160
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Cultures légumières de plein champ	450	250
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
- Maraîchage et arboriculture - PPAM 2 (autres PPAM) - Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600
Viticulture (raisins de cuve)	350	150



Vous avez des animaux de races menacées ?

Protection des races menacées de disparition (PRM)	200 € / UGB	aide minimale de 200€/an (1 UGB)	aide plafonnée à 11 000 €
--	-------------	----------------------------------	---------------------------

Vous êtes apiculteur ?



Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

21 €/ruche	aide minimale de 1 512€/an (72 ruches)	aide plafonnée à 11 000 €
------------	--	---------------------------

Type de mesure	Entretien des haies arborescentes (HA03)
Rémunération	0,69 €/ml/an
Plafond	5 000 €/exploitation
Critères d'éligibilité	Haie au titre de la BCAE7 et déclarée en tant que telle à la PAC

Principaux éléments du cahier des charges

- Mise en œuvre d'un plan de gestion
- Entretien manuel pied à pied (épareuse et lamier interdits)
- Les obligations portent sur les deux côtés de la haie engagée
- Entretien d'au moins 10% des haies engagées par an, pour atteindre 50 % en 3^{ème} année et 80 % en 5^{ème} année
- Intervention autorisée du 1^{er} novembre au 31 mars

Vous avez des haies adultes de plus de 12 ans ?

MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DU PNRA
Plounéour-Ménez et Commana

Type de mesure	entretien des landes atlantiques par la réduction de la fréquence de fauche (HE22)
Rémunération	120€/ha/an
Plafond	5 000 €/exploitation

Vous avez des landes atlantiques ?



Vous faites du semis direct ?

Type de mesure	conversion au semis direct sous couvert (SOL01)
Rémunération	163 €/ha/an
Plafond	9 000 €

La souscription à une MAEC peut vous permettre d'être éligible à des aides à l'acquisition de certains matériels dans le cadre de dispositifs de soutien, ou de bénéficier d'un taux d'aide majoré (PCAE , Ecophyto...).

Plus d'infos sur www.europe.bzh/jcms/prod_346678/fr/mise-en-oeuvre-des-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec?portal=wcrb_233927

Les notices des mesures bientôt disponibles sur notre site internet www.syndicat-haut-leon.fr

Vous êtes intéressé ? Vous avez des questions ?

Contactez l'animatrice agricole du SMHL, Caroline Rouger au 02 98 79 64 89

ou

Profitez d'un **RDV-conseil gratuit avec un spécialiste** (choix des mesures, éligibilité de votre exploitation) :

le 20 avril ou le 3 mai 2018 dans nos locaux à Saint-Thegonnec,

inscription auprès de Caroline Rouger au SMHL

ou

Contactez votre **organisme de conseil habituel**.

Appui du SMHL aux exploitations déjà engagées

- ✓ Réponse aux interrogations liées à l'application des mesures
- ✓ Fourniture de modèles de document pour l'enregistrement des pratiques
- ✓ Information sur les formations obligatoires et les sessions organisées (structure, date, ...)

